

Comité de projet – Projet agrivoltaïque du Grand Orme

Commune de Minorville – DESTREN ENERGIES

Jeudi 10 juillet 2025 à 19h00, salle François Macquin, Minorville.

Invitées :

- Cf. Document en annexe 1

Présents :

- Cf. Document en annexe 2

Excusés :

Définition d'un comité de projet :

L'article R.211-5 du code de l'énergie définit le comité de projet ainsi : « Le comité de projet [...] assure une concertation préalable des parties prenantes [...] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Les membres du comité de projet sont énumérés à l'article R.211-7 du code de l'énergie.

La réunion du comité de projet du 08.10.24 :

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, il a été présenté au comité de projet :

- Les objectifs du projet,
- Ses principales caractéristiques,
- Ses enjeux socio-économiques,
- Son coût prévisionnel,
- Sa puissance projetée,
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site,
- Un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Au-delà des obligations légales, il a également été présenté le projet agricole et les principes de la coactivité agricole et solaire.

Sujet 1 : Justification d'un projet d'agrivoltaïsme

L'installation de structures supports de panneaux photovoltaïques sur une parcelle agricole a posé question quant à la continuité de sa vocation nourricière et des services que doit apporter l'installation à la production agricole. Destren Energies a présenté le cadre juridique de l'agrivoltaïsme, les objectifs énergétiques du pays ainsi que les contraintes agricoles et climatiques propres à la parcelle (sècheresse, absence d'ombre, insuffisance fourragère).

Sujet 2 : Photovoltaïque sur toiture à développer en priorité, plutôt que sur des terres agricoles

Les projets d'agrivoltaïsme, en comparaison avec des projets en toiture, ont l'avantage de générer une quantité d'énergie significative sans avoir d'impact sur le réseau électrique local. La production est en effet, le plus souvent, envoyée indépendamment du réseau local, vers un poste source. Aussi, toutes les toitures ne sont pas aptes à recevoir le poids supplémentaire que représente l'installation photovoltaïque.

Sujet 3 : Conséquences d'une installation sur un captage d'eau à proximité

En zone de protection de captage rapproché, les nouvelles constructions sont la plupart du temps interdites.

En zone de protection de captage éloigné, une étude d'incidence réalisée par un hydrogéologue doit être réalisée. Cette étude sera par la suite soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé de l'Etat. L'objectif de cette étude est de s'assurer que le projet n'impactera pas négativement la quantité et qualité de l'eau prélevée au niveau du captage.

Sujet 4 : Dimensionnement de l'installation

Les panneaux seront placés sur des tables trackers à 2,7m de hauteur. Ils seront mobiles suivront la course du soleil au cours de la journée. Le point bas minimal est de 1,1m, et le point haut à 4,3m. Lorsque les animaux seront dans la parcelle, les panneaux seront bridés et auront un point bas à 2,3m minimum. D'une rangée à une autre, il y aura 12m de pieu à pieu.

Sujet 5 : Raccordement

Le poste source le plus proche se situe à la Croix de Metz, à Toul. Une étude de raccordement sera demandée auprès d'Enedis une fois le permis de construire obtenu.

Sujet 6 : Genèse du projet

Le GAEC du Grand Orme a choisi Vent D'Est pour codévelopper leur projet agrivoltaïque. Vent D'Est développe aujourd'hui le projet via sa filiale Destren Energies.

Sujet 7 : Contexte des Energies Renouvelables

La Proposition De Loi Gremillet a été évoqué, ainsi que le moratoire proposé. Destren Energies précise que cette PPL a été rejetée au Sénat en séance publique le 8 juillet 2025.

Sujet 8 : Maintien de l'activité agricole

Un doute a été émis sur le maintien de l'activité agricole après l'installation agrivoltaïque. Destren Energies rappelle le cadre juridique de l'agrivoltaïsme et la possibilité pour le futur parc d'être démantelé par arrêté préfectoral si aucune activité agricole significative n'est recensée sur la

parcelle. Des études sont également menées pour démontrer que l'activité agricole sera significative, durable et apportera des revenus durables pour l'exploitation.

Sujet 9 : Points de vue remarquables du PNRL et PLUih

Plusieurs membres ont fait remarquer la présence possible de Points de Vues Remarquables aux abords du projet. Une attention particulière y sera apportée et si leur présence est avérée, ceux-ci seront intégrés au volet paysager de l'étude d'impact.

Sujet 10 : Position de la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle

La Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle a élaboré une charte de développement des projets solaires sur le département. Une priorité est bien sûr donnée aux projets en toiture et sur terres artificialisées. Cependant, les projets solaires sur terres agricoles sont autorisés à conditions d'être reconnus comme agrivoltaïque. La charte émet des recommandations quant aux axes de développement.

Sujet 11 : Chemin communal

Un chemin est souvent emprunté par les habitants de la commune, longeant la parcelle du projet (illustré ci-dessous). Une attention particulière sera accordé à l'intégration du projet dans son territoire et environnement.



Les conséquences que Destren Energies entend tirer des observations émises :

- Se renseigner auprès du PNRL et de la Communauté de Communes Terres Toulaises concernant les Points de Vues Remarquables
- Travailler sur l'intégration paysagère du projet au territoire, notamment vis à vis du chemin communal emprunté par les habitants de Minorville.

Annexe 1 : Liste des invités au comité de projet du 10/07/2025

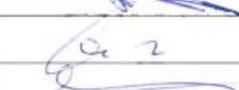
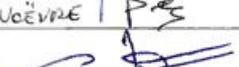
Entité	NOM	STATUT
Mairie de Minorville	Philippe HENNEBERT	Maire
Mairie de Noviant-aux-Près	François MANSION	Maire
Mairie de Manonville	Hervé DOHR	Maire
Mairie de Domèvre-en-Haye	Jean-François SEGALT	Maire
Mairie de Manoncourt-en-Woëvre	Chantal PIERSON	Maire
Mairie de Royaumeix	Tony CHENOT	Maire
Mairie de Ansauville	Thierry COLLET	Maire
Mairie de Grosrouvres	Jérôme TAILLY	Maire
Communauté de communes Terres Toulaises	Fabrice CHARTREUX	Président
SDIS	Jean-Philippe GEUGNEAU	Directeur Départemental

Annexe 2 – Feuille d’émargement du comité de projet du 10/07/2025

FEUILLE D’EMARGEMENT

Réunion de comité de projet du 10 juillet 2025

Salle Communale François Macquin, Commune de Minorville – Projet agrivoltaïque du Grand Orme

Nom	Prénom	Qualité	Signature
Lechapelain	Anne-Lise	Destren Energies	
Delsigne	Grégoire	Destren Energies	
CHAPUY	Jacques	Maire de La Tour maison	
Hennebert	Philippe	Maire de MINORVILLE	
MOUROT	Stephane	1 ^{er} Adjoint de MINORVILLE	
SEGALT	Jean François	Maire de Domèvre en Haye	
PIERSON	Chantal	Maire de MANONCOURT-en-Woëvre	
SOINCOT	Jacques	ELP	

Annexe 3 : Photos prises lors du comité de projet du 10/07/2025





